

GARANTIE

VENTILATION ET MICRO-ONDES HOTTE

Nous garantissons nos hottes et nos micro-ondes hotte contre tout défaut de fabrication, tant au niveau des matières premières que de la main-d'œuvre, pour une période d'un (1) an à partir de la date d'achat originale.

Cette garantie limitée ne s'applique pas en cas d'une mauvaise installation, d'une mauvaise utilisation, de négligence, d'incendie ou autres causes extérieures, d'altérations, réparation non conforme ou encore d'un usage commercial.

CUISINIÈRE

Nous garantissons notre cuisinière contre tout défaut de fabrication, tant au niveau des matières premières que de la main-d'œuvre, pour une période de deux (2) ans à partir de la date d'achat originale.

Cette garantie limitée ne s'applique pas en cas d'une mauvaise installation, d'une mauvaise utilisation, de négligence, d'incendie ou autres causes extérieures, d'altérations, réparation non conforme ou encore d'un usage commercial.

RÉFRIGÉRATION, CELLIERS & CENTRES DE BREUVAGES

Les réfrigérateurs, celliers et centres de Aviva bénéficient d'une garantie limitée de deux (2) ans sur les pièces et la main-d'œuvre.

Pendant deux (2) ans, Aviva garantit à l'acheteur, le cellier ainsi que toutes ses pièces contre tout défaut de fabrication et de matériel, à condition d'une utilisation normale et adéquate du produit et d'un entretien adéquat, tel que décrit dans et conformément au manuel d'instruction fourni avec chaque unité Aviva. Toutes les pièces couvertes par cette garantie qui, selon l'avis d'Aviva, sont défectueuses dans la période couverte par la garantie, sont limitées à leur réparation ou remplacement, y compris les frais de main-d'œuvre, de pièces défectueuses ou d'assemblage.

En plus de la période de garantie susmentionnée, Aviva garantit le système scellé (compresseur, condenseur, évaporateur) hermétiquement contre tout défaut de matériel et de fabrication, à condition d'une utilisation normale et adéquate du produit et d'un entretien régulier, pour une période additionnelle de (36) trente-six mois (pour un total de 5 ans) à partir de la date de réception.

L'extension de garantie du compresseur mentionnée ci-dessus s'applique uniquement aux pièces hermétiquement scellées du compresseur et NE s'applique PAS aux autres pièces ou composants, y compris, mais sans s'y limiter, le cabinet, la finition de la peinture, le contrôle de la température, le réfrigérant, le dispositif de mesure, l'équipement de démarrage du moteur, l'assemblage du ventilateur, ou tout autre composant électrique, etc.